

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5764

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Passerelle des Cuirassiers - Travaux de démolition - Avenants aux marchés des lots n° 1, 3, 6 et 8**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

A la suite d'un appel d'offres ouvert, décomposé en neuf lots, les travaux de démolition de la passerelle des Cuirassiers sont en cours d'exécution ; la société Archigroup est maître d'œuvre de cette opération.

Les travaux consistent précisément à démolir une passerelle piétonne et à reconstruire les accès de la tour EDF ainsi que les sorties de secours du centre commercial de la Part-Dieu sur la rue Bouchut.

Au cours du chantier, la Communauté urbaine a été confrontée à plusieurs sortes de difficultés principalement liées au contexte de cette opération située dans un périmètre où la circulation automobile et la fréquentation piétonne sont particulièrement denses.

Tout d'abord, lors du terrassement, des réseaux non répertoriés ont été découverts et ont nécessité de mettre en œuvre des dispositifs particuliers destinés à protéger des câbles et à augmenter la profondeur des fondations .

Par la suite, sur ordre de la ville de Lyon, le chantier de démolition a été arrêté pendant toute la durée des fêtes de fin d'année puis des soldes, soit du 10 décembre 1999 au 14 février 2000, afin de ne pas créer de perturbations pour la circulation et de permettre ainsi le fonctionnement optimal du centre commercial de la Part-Dieu dans ces périodes de grande affluence.

Ces interruptions de chantiers ont conduit à procéder à la démolition de la passerelle en trois phases distinctes, ce qui occasionne des coûts supplémentaires de transfert de matériel et nécessite la location d'un escalier provisoire démontable pour une durée plus longue que celle prévue initialement.

Par ailleurs, la démolition de l'ouvrage franchissant la rue Bouchut était programmée les samedi 25 et dimanche 26 mars 2000 afin de limiter les perturbations dans le quartier ; à la demande de monsieur le directeur du centre commercial, monsieur le vice-président délégué aux déplacements urbains a souhaité décaler cette démolition aux dimanche 26 et lundi 27 mars 2000. Ce changement de date de dernière minute conduit l'entreprise à déposer une demande de financement complémentaire.

En outre, pour ce qui concerne le lot ascenseur, un certain nombre de prestations supplémentaires a été nécessaire afin de répondre à la demande du bureau de contrôle SOCOTEC, comme des casquettes au-dessus des portes des ascenseurs et du verre feuilleté trempé à la place du verre feuilleté simple, initialement prévu sur les parois.

Enfin, pour les lots de maçonnerie et de métallerie, des prestations non prévues par le maître d'œuvre dans le dossier initial se sont révélées nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

L'ensemble de ces éléments conduit à présenter les avenants suivants :

Dénomination	Entreprise	Montant marché HT	Montant travaux supplémentaires	Pourcentage	Nouveau montant HT
lot n° 1 démolition (99-1103K)	Mazza TP	794 617,80 F	152 951,80 F	19,2 %	947 569,60 F
lot n° 3 gros oeuvre (99-1105M)	Maïa Sonnier	967 763,12 F	90 929,40 F	9,4 %	1 058 692,52 F
lot n° 6 métallerie (99-1108Q)	Fontbonne	287 203,00 F	30 018,80 F	10,4 %	317 221,80 F
lot n° 8 ascenseur (99-1103K)	OTIS	485 000,00 F	50 774,00 F	10,46 %	535 774,00 F

Ces augmentations portent le montant global des travaux pour les neuf lots, à 3 424 288,32 F HT, ce qui reste conforme à l'estimation initiale fournie par le maître d'œuvre.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de ces avenants le 1^{er} août 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1^{er} août 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les avenants aux marchés précités.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,